

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 23 novembre 2020

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 17 et 18 novembre 2020**

**2020 DAC 667** Complément de subvention exceptionnelle (2.500.000 euros) à l'établissement public Paris Musées en conséquence de la crise sanitaire.

**Mme Carine ROLLAND, rapporteure**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu les articles L.1412-2, L.2221-1 et suivants et les articles R.2221-1 et suivants du Code générale des collectivités territoriales relatifs à la création et à la gestion des régies à autonomie financière et à personnalité morale ;

Vu la délibération 2012 SG 153 – DAC 506 en date des 19 et 20 juin 2012 par laquelle est créé un établissement public local, dénommé Paris Musées (régie personnalisée dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière) à caractère administratif chargé de la gestion des musées de la Ville de Paris ;

Vu la délibération 2019 DAC 812 en date des 9, 10, 11 et 12 décembre 2019 relative à l'attribution d'un acompte de subvention de 28.009.448 euros à l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération 2020 DAC 691 des 23 et 24 juillet 2020 relative à l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 62.300.000 euros et d'une subvention d'investissement d'un montant de 25.638.827 euros intégrant une enveloppe ferme de 2.400.000 euros dont 1.000.000 d'euros pour l'acquisition d'œuvres d'art à l'établissement public Paris Musées ;

Vu le projet de délibération en date du 3 novembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris propose le versement d'un complément de subvention exceptionnelle de fonctionnement de 2.500.000 euros à Paris Musées ;

Vu le rapport présenté par Mme Carine ROLLAND, au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1: Le solde de la subvention de fonctionnement 2020 de l'établissement public Paris Musées est fixé à 64.800.000 euros, soit un versement complémentaire exceptionnel de 2.500.000 euros après déduction des montants déjà versés.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 2.500.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**